



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2023/61

**Réunion du 19 septembre 2023 à 19h00
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 12/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Présents: Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, Mme Magali ROGER..

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Eva DERVIN a donné pouvoir de vote à Mme Geneviève COSSON, Mme Annie FESTUOT a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Benoît LAIES a donné pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART, Mme Marina LESCOUET a donné pouvoir de vote à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD.

Secrétaire de séance : M. Marc DESGEORGES

Objet : Inscription de la nécropole de Chestres au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Considérant que l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » dont le conseil départemental des Ardennes est membre depuis 2011, a formulé une proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO), au sein de laquelle figure La nécropole nationale française de Chestres, carré tchécoslovaque ;

Considérant que la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco concerne 139 sites funéraires et mémoriels du front ouest de la Première Guerre mondiale, implantés dans treize départements français (neuf dans l'Aisne, trois dans les Ardennes et douze dans la Marne) et deux régions belges ;

Considérant qu'il est proposé à la commune de Vouziers de signer une convention cadre pour la partie française du bien « Sites mémoriels et funéraires de la première guerre mondiale, front ouest » et une charte pour une gestion commune de la partie française du bien ;

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention cadre pour la partie française du bien « Sites mémoriels et funéraires de la première guerre mondiale, front ouest » et la charte pour une gestion commune de la partie française du bien figurant en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Maire, ,


Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance

Marc DESGEORGES




Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :

29 SEP. 2023

29 SEP. 2023 29 SEP. 2023